



Maladie professionnel (reconnue après 9 ans)

Par **denis62**, le **04/10/2008** à **13:34**

bon jour a tous et toutes

j'ai déposé en 1999 une demande de reconnaissance de mp pour les deux épaules .
la caisse m'a envoyé deux déclarations séparant les deux demandes ?

donc deux numéros une pour chaque déclaration

après 9 années . mes droits sont enfin reconnus au titre de la législation professionnelle pour les
deux dossiers. par la TASS et la CPAM

mes questions sont les suivantes:

la caisse doit-elle payer les arriérés d'IPP

comment un médecin peut-il évaluer l'état de santé d'un malade 9 années après pour évaluer
le taux d'IPP, applique-t-on un taux majoré ? dans ce cas précis.

la caisse doit-elle appliquer la revalorisation annuelle de la rente ?

peut-on demander que soit appliquée une pénalité de retard pour les 9 années .

a-t-on le droit de demander une expertise par un médecin indépendant avant le passage
devant le médecin conseil ?

d'avance je vous remercie pour vos réponses et votre aide

denis